



Route des Cliniques 17
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 30 octobre 2006

Tél. 026 / 305 29 92
Fax 026 / 305 29 85
E-mail SASOC@fr.ch
Site www.fr.ch/sasoc

Aux communes
du canton de Fribourg

Chèques postaux 17 - 74 - 5 (R. Gén. Etat)
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr. L:am/letcommunesbudg2006.doc

Veillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

Loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991 **Budget 2006**

Madame la Syndique,
Monsieur le Syndic,
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991 (ci-après: LASoc), le Service de l'action sociale effectue annuellement (art. 34 al. 2 LASoc) la répartition (appelée "correctif") de l'aide matérielle ainsi que des frais de fonctionnement des services sociaux spécialisés (art. 14 LASoc) entre toutes les communes du district (art. 34 al. 1 LASoc). Cette répartition est déterminée par année civile (art. 19 RELASoc).

Or, de par le système LASoc mis en place par le législateur, le Service de l'action sociale ne sera en possession des factures du 4^e trimestre 2006 présentées par les services sociaux régionaux qu'au cours du premier semestre 2007. La répartition par district ne pourra dès lors être effectuée par le Service de l'action sociale qu'au mois de mai 2007, alors que les comptes communaux de l'année 2006 auront été bouclés.

Nous vous invitons dès lors à comptabiliser par les comptes transitoires le montant que le Service de l'action sociale vous a demandé de budgétiser pour l'année 2006, soit en passifs transitoires (le correctif en +) soit en actifs transitoires (le correctif en -). (cf. nos informations aux communes en septembre 2005).

Concernant les services sociaux spécialisés et la Responsabilité civile (RC) (cf. nos informations aux communes en septembre 2005), il y a lieu, pour toutes les communes, de porter le montant de l'année 2006 dans les passifs transitoires.

Tout en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous transmettons, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

François Mollard
Chef de service

Copie pour information:

- Services sociaux régionaux LASoc
- Service des communes